



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

---

**Réalisation des déclarations préalables et de la  
synthèse des bilans environnementaux des  
opérations de dragage d'entretien de la Direction  
Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables  
de France**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
10 avril 2026 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE Cedex

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                     |                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | Réalisation des déclarations préalables et de la synthèse des bilans environnementaux des opérations de dragage d'entretien de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Marché à procédure adaptée                                                                                                                                                                                |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre                                                                                                                                                                                              |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                                                                                                                                                                 |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                                                                                                                                       |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                                                                                                                                                      |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                                                                                                                                                      |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Sans                                                                                                                                                                                                      |
|   | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                                                                                                                                      |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | 4 ans                                                                                                                                                                                                     |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans                                                                                                                                                                                                      |

## SOMMAIRE

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                   | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                               | 4  |
| 1.2 - Mode de passation.....                                    | 4  |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                             | 4  |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                    | 4  |
| 1.5 - Nomenclature.....                                         | 5  |
| 1.6 - Réalisation de prestations similaires .....               | 6  |
| 2 - Conditions de la consultation.....                          | 6  |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                        | 6  |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                        | 6  |
| 2.3 - Variantes.....                                            | 6  |
| 2.4 - Développement durable .....                               | 6  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                       | 6  |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....                | 6  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 6  |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....              | 6  |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                    | 7  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....           | 7  |
| 5.1 - Documents à produire.....                                 | 7  |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....               | 9  |
| 6.1 - Transmission électronique .....                           | 9  |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                    | 10 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres .....                 | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                          | 10 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres.....                       | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation.....                     | 12 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                        | 12 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....        | 12 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                | 12 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation des déclarations préalables et de la synthèse des bilans environnementaux des opérations de dragage d'entretien de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Le marché s'inscrit dans le cadre des Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage d'entretien (PGPOD) soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour lesquels la Direction territoriale Nord - Pas-de-Calais de VNF est chargée de réaliser la déclaration préalable de ses opérations de dragage à venir ainsi que la synthèse des bilans environnementaux de ces travaux réalisés l'année N-1. Ces documents sont destinés à être présentés au comité de pilotage PGPOD annuel pour validation et à être adressés aux services de l'État en charge de la Police de l'eau du Nord et du Pas-de-Calais.

Lieu(x) d'exécution :

Le domaine public fluvial du Nord-Pas-de-Calais.

59000 Lille

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : le marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et 2 et R2123-1 et 2 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Accord-cadre mono-attributaire, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée de prestations intellectuelles en application des articles L.2123-1 et 2 et R2123-1 et 2 du Code de la commande publique (CCP).

Le choix de cette procédure est lié au montant maximum sur les 4 années, qui est inférieur à 140 000 € HT, soit inférieur au seuil de procédure formalisée.

Le choix de l'accord-cadre à bons de commande se justifie par la souplesse et la simplification des procédures de passation des commandes. Des prix ont été prévus pour pallier aux différentes commandes qui seront susceptibles d'être passées.

**L'accord-cadre prévoit montant maximum sur 4 ans de 130 000 € HT (soit 156 000 € TTC).**

| Montant minimum annuel en euros HT | Montant minimum annuel en euros TTC | Montant maximum annuel en euros HT | Montant maximum sur 4 ans en euros HT | Montant maximum sur 4 ans en euros TTC |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
| Pas de minimum annuel              | Pas de minimum annuel               | Pas de maximum annuel              | 130 000 €                             | 156 000 €                              |

Le marché sera conclu à prix révisables.

Ce choix se justifie par le délai global du marché (délai pour les prestations et délai de validation).

L'index de références servant de base aux calculs de révision des prix est l'index Ingénierie (ING).

## 1.3 – Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations qui portent sur tout ou partie des éléments de l'offre et qui ont pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour VNF. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les trois premiers candidats du classement déterminés par les critères de sélection des offres.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra

préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure à 3 heures maximum.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés. Ce sont ces nouvelles propositions qui sont analysées et classées. En cas d'absence de réponse aux négociations, ne sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le candidat. VNF effectue un classement des offres après négociation au regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement définitif les offres restées irrégulières, inacceptables et inappropriées après négociation.

#### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                                          |
|----------------|------------------------------------------------------|
| 71356100-9     | Services de contrôle technique                       |
| 71356200-0     | Services d'assistance technique                      |
| 71356300-1     | Services d'appui technique                           |
| 90720000-0     | Protection environnementale                          |
| 90714600-1     | Services de contrôle de la sécurité environnementale |
| 90721000-7     | Services de sécurité environnementale                |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé                                           |
|--------------|---------------------------------------------------|
| 40.01.0805   | Etudes à caractère environnemental (hors travaux) |

### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire soit solidaire.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                    | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                                                         | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                                                                    | Non       |
| Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat        | Non       |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité                                                                 | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                             | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)                                                            | Non       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres | Non       |
| Le mémoire technique détaillé                                                                                        | Non       |
| Un descriptif de l'équipe projet avec la liste exhaustive des personnes participant à la mission                     | Non       |
| Une présentation de la méthodologie et de l'organisation de la mission                                               | Non       |
| SOPAQ                                                                                                                | Non       |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                                                                              | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France  
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)  
37 rue du plat  
BP 725  
59034 Lille Cedex

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner aux marchés publics conformément à l'article R 2143-3 du CCP, ainsi que les candidats dont les capacités professionnelles, techniques ou financières sont insuffisantes, sont éliminés.

A l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'ensemble des offres sera choisi selon les critères pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 30 %
- Valeur technique : 60 %
- Valeur environnementale : 10 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères pondérés de la manière suivante:

| Critères                                                                                             | Pondération        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1-Prix des prestations                                                                               | 30.0 %             |
| 2-Valeur technique                                                                                   | 60.0 %             |
| 2.1 La qualité de l'équipe projet (compétences, répartition, adéquation, ...) et de son organisation | 20 points (33.3 %) |
| 2.2 La démarche proposée et la méthodologie adoptée au regard de la note technique de synthèse       | 30 points (50.0 %) |
| 2.2 La qualité des livrables                                                                         | 10 points (16.7 %) |
| 3-Valeur environnementale                                                                            | 10.0 %             |

## **Détails des critères précisés ci-dessus :**

### **1- Le prix des prestations**

Le critère « prix », noté sur 30 points, sera apprécié au regard du montant en € TTC indiqué sur le bordereau des prix, en cohérence avec le détail estimatif.

Le critère « prix » sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante selon la formule suivante :

$$Note_{\text{prix}} = 100 \times \frac{MOMD}{MOJ}$$

Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante (offres anormalement basses exclues) et MOJ : Montant de l'offre jugée.

Le rapport  $\frac{MOMD}{MOJ}$  sera arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Dans le calcul du quotient précédent, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

### **2- Le détail des sous-critères de la valeur technique :**

Un **mémoire technique**, d'une longueur maximale de 20 pages (comprenant les annexes, sauf les CV) permettra d'apprécier la **valeur technique**, notée sur 60 points, au regard des sous-critères suivants :

#### ***2.1 La qualité de l'équipe projet (compétences, répartition, adéquation...) et de son organisation (20 points)***

La qualité de l'équipe-projet et de son organisation sera jugée au regard de la présentation de l'équipe projet et de la répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences. Le candidat communiquera les curriculum vitae de l'ensemble des personnes qu'il compte mobiliser et présentera les modalités prévues pour s'entourer des compétences spécifiques nécessaires à la bonne exécution avec notamment des compétences en environnement (faune, flore, hydrobiologie), étude de type étude d'impact sur l'environnement, dossier loi sur l'eau ainsi que l'expérience de chacun des différents intervenant de l'équipe projet dans les domaines énumérés ci-dessus. La décomposition analytique des temps passés par membre de l'équipe projet et par élément de mission sera communiquée afin de juger de sa cohérence avec l'organisation projetée. Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), qui devra être compatible avec les dispositions du CCTP, explicitera la démarche qualité que le candidat se propose de mettre en place pour réaliser les prestations des éléments de la mission, l'organisation de l'équipe projet et l'organisation des contrôles internes et externes.

#### ***2.2 La démarche proposée et la méthodologie adoptée au regard de la note technique de synthèse (30 points)***

Le candidat présentera à travers la note technique de synthèse, son analyse des données d'entrée nécessaires et des différents enjeux, sa méthodologie pour l'évaluation des incidences des opérations sur l'environnement et la proposition de la nature des mesures d'évitements, de réduction et de compensation le cas échéant, la méthode d'analyse des bilans environnementaux et son analyse de la procédure (planning type envisagé, points de vigilance...). La note technique explicitera également la démarche mise en place pour l'élaboration des déclarations préalables et la synthèse des bilans environnementaux des opérations de dragage d'entretien et comprendra un cadre de compte-rendu type qui sera réalisé après chacune des visites et un document type reprenant le sommaire du bilan environnemental qui sera remis à la fin de la mission.

#### ***2.3 La qualité des livrables (10 points)***

Le candidat présentera des exemples concrets de livrables (rapports de déclarations préalables, de synthèses des bilans environnementaux, cartographies, préconisations, supports pédagogiques et de présentation en Comité de Pilotage), fournis en annexe, non comptés dans la limite des 20 pages.

### **3- Le détail des sous-critères de la valeur environnementale :**

La valeur environnementale, notée sur 10 points, sera appréciée au regard de la note environnementale, de 5 pages maximum (hors pages de grade et annexes), remise par le candidat.

Cette note devra exposer clairement les savoir-faire et les dispositions prévisibles pour assurer et optimiser la prise en compte de l'environnement dans le cadre des 3 missions.

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à considérer les bonnes pratiques environnementales, en favorisant notamment des solutions techniques vertueuses. Le candidat doit être force de propositions garantissant les engagements de VNF quant à l'intégration des meilleures pratiques environnementales : optimisation des déplacements et sobriété des modes de transport, dématérialisation des livrables et des réunions, gestion des déchets et recyclable du matériel utilisé, etc.)

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300  
Télécopie : +33 320306840  
Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)